



Extrait du Registre des Délibérations

Séance du jeudi 23 juin 2022

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché

27 JUN 2022

ID : 037-213701519-20220624-DEL037151016_22-DE

Le 23 juin 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisisse, légalement convoqué, s'est rassemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Maire.

Présents :

M. MARAIS Sébastien, Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, M. BONTEMPS Jean-Luc, Mme PARANTHOINE Nina, M. ESPITALIER David, M. JEANNIN Patrick, Mme LABOUE Florence, Mme VILLENEUVE PINET Catherine, Mme BLIN Christine, Mme BRION Anne, Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CORLAY-QUESTEL Sébastien, M. GISCLARD Stéphane, M. MENUJER Sébastien, Mme PERRETIER Bénédicte, Mme ALBERT Julie, M. CHOMIENNE Matthieu, Mme DUBOURDIEU Catherine, Mme CERDAN Carole, M. GAGNEUX David.

DATE DE LA CONVOCATION

17 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE

17 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Pouvoirs :

M. FLEUREAU Emmanuel a donné pouvoir à M. MARAIS Sébastien,
M. FOUCHE Philippe a donné pouvoir à Mme BLIN Christine,
M. BIGNAND Didier a donné pouvoir à Mme CERDAN Carole.

Absent excusé :

-

Secrétaire de séance : Mme LAMIRAULT Isabelle

DEL 037 151 016 / 2022 – 7.1

FINANCES : Budget 2022 : Décision Modificative n°1

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du Conseil municipal DEL 037 151 002 / 2022 – 7.2 en date du 19 janvier 2022 portant sur les commencements d'investissement 2022,
Vu la délibération du Conseil municipal DEL 037 151 012 / 2022 – 7.1 en date du 31 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget communal,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 : d'adopter la décision modificative n°1 ci-dessous

PROPOSITIONS POUR DECISION MODIFICATIVE

REGULARISATION DES RESTES-A-REALISES

SECTION D'INVESTISSEMENT - RESTES-A-REALISES			
Chapitre/Opération Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
Opération 82 Article 2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENT & AMENAGEMENTS DIVERS	-1 728,00 €	
Opération 42 Article 21318	BATIMENTS DIVERS COMMUNAUX Constructions autres bâtiments publics	700,01 €	
Chapitre 21 Article 2183	BUREAU ET INFORMATIQUE	1 027,99 €	

REGULARISATION DES CREDITS VOTES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/Opération Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
Opération 70 Article 2183	BUREAU ET INFORMATIQUE	-5 841,00 €	
Opération 70 Article 2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	5 841,00 €	
Opération 71 Article 2183	BUREAU ET INFORMATIQUE	-2 500,00 €	
Opération 71 Article 2184	MOBILIER	2 500,00 €	
Chapitre 020 Article 020	DEPENSES IMPREVUES	-2 500,00 €	
Opération 79 Article 21311	MOBILIER	2 500,00 €	

OPERATION 0042 ET 0057 FONT DOUBLE EMPLOI AVEC LES OPERATIONS 42 ET 57 DÉJÀ EXISTANTES

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/Opération Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
Opération 0042 Article 21318	BATIMENTS DIVERS COMMUNAUX Constructions autres bâtiments publics	-1 111 613,00 €	
Opération 42 Article 21318	BATIMENTS DIVERS COMMUNAUX Constructions autres bâtiments publics	1 111 613,00 €	
Opération 0057 Article 2111	TERRAIN IMMEUBLE	-1 581 000,00 €	
Opération 57 Article 2111	TERRAIN IMMEUBLE	1 581 000,00 €	

VIREMENT DU CHAPITRE 020 AU CHAPITRE 10 ARTICLE 10226 POUR PAIEMENT DE DEUX TAXES D'AMENAGEMENT A LA DRFP

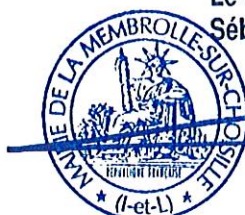
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/Opération Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 020 Article 020	DEPENSES IMPREVUES	-7 716,35 €	
Chapitre 10 Article 10226	TAXE D'AMENAGEMENT	7 716,35 €	

REGULARISATION COMPTABLE DU BONUS ECOLOGIQUE

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/Opération Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 21 Article 21571	MATERIEL ROULANT	4 000,00 €	
Chapitre 13 Article 1321	SUBVENTION RATTACHEE AUX ACTIFS NON AMORTISSABLE		4 000,00 €

Pour extrait certifié conforme
La Membrolle-sur-Choisille, le 24 juin 2022

Le Maire,
Sébastien MARAIS





Extrait du Registre des Délibérations

Séance du jeudi 23 juin 2022

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le

27 JUIN 2022

ID : 037-213701519-20220624-DEL037151017_22-DE

Le 23 juin 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisisse, légalement convoqué, s'est rassemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Maire.

Présents :

M. MARAIS Sébastien, Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, M. BONTEMPS Jean-Luc, Mme PARANTHOINE Nina, M. ESPITALIER David, M. JEANNIN Patrick, Mme LABOUE Florence, Mme VILLENEUVE PINET Catherine, Mme BLIN Christine, Mme BRION Anne, Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CORLAY-QUESTEL Sébastien, M. GISCLARD Stéphane, M. MENUDIER Sébastien, Mme PERRETIER Bénédicte, Mme ALBERT Julie, M. CHOMIENNE Matthieu, Mme DUBOURDIEU Catherine, Mme CERDAN Carole, M. GAGNEUX David.

Pouvoirs :

M. FLEUREAU Emmanuel a donné pouvoir à M. MARAIS Sébastien, M. FOUCHE Philippe a donné pouvoir à Mme BLIN Christine, M. BIGNAND Didier a donné pouvoir à Mme CERDAN Carole.

Absent excusé :

-

Secrétaire de séance : Mme LAMIRAULT Isabelle

DATE DE LA CONVOCATION

17 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE

17 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

DEL 037 151 017 / 2022 – 7.10

FINANCES : Approbation du Pacte Fiscal et Financier 2022-2026 entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Pacte Fiscal et Financier entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres approuvé par Tours Métropole Val de Loire en Conseil Métropolitain du 28 mars 2022,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 :

d'approuver le Pacte Fiscal et Financier 2022-2026 entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres joint annexe.

Pour extrait certifié conforme

La Membrolle-sur-Choisisse, le 24 juin 2022

Le Maire,

Sébastien MARAIS



Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le

27 JUN 2022

ID : 037-213701519-20220624-DEL037151018_22-DE

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du jeudi 23 juin 2022

Le 23 juin 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Maire.

Présents :

M. MARAIS Sébastien, Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, M. BONTEMPS Jean-Luc, Mme PARANTHOINE Nina, M. ESPITALIER David, M. JEANNIN Patrick, Mme LABOUE Florence, Mme VILLENEUVE PINET Catherine, Mme BLIN Christine, Mme BRION Anne, Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CORLAY-QUESTEL Sébastien, M. GISCLARD Stéphane, M. MENUDIER Sébastien, Mme PERRETIER Bénédicte, Mme ALBERT Julie, M. CHOMIENNE Matthieu, Mme DUBOURDIEU Catherine, Mme CERDAN Carole, M. GAGNEUX David.

DATE DE LA CONVOCATION

17 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE

17 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Pouvoirs :

M. FLEUREAU Emmanuel a donné pouvoir à M. MARAIS Sébastien,
M. FOUCHE Philippe a donné pouvoir à Mme BLIN Christine,
M. BIGNAND Didier a donné pouvoir à Mme CERDAN Carole.

Absent excusé :

-

Secrétaire de séance : Mme LAMIRAULT Isabelle

DEL 037 151 018 / 2022 – 7.10

FINANCES : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour 2022 entre la Commune et TMVL

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 : d'approuver le rapport 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
La Membrolle-sur-Choisille, le 24 juin 2022

Le Maire,
Sébastien MARAIS



Extrait du Registre des Délibérations

Séance du jeudi 23 juin 2022

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché

27 JUIN 2022

ID: 037-213701519-20220624-DEL037151019_22-DE

Le 23 juin 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisisse, légalement convoqué, s'est rassemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Maire.

Présents :

M. MARAIS Sébastien, Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, M. BONTEMPS Jean-Luc, Mme PARANTHOINE Nina, M. ESPITALIER David, M. JEANNIN Patrick, Mme LABOUE Florence, Mme VILLENEUVE PINET Catherine, Mme BLIN Christine, Mme BRION Anne, Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CORLAY-QUESTEL Sébastien, M. GISCLARD Stéphane, M. MENUDIER Sébastien, Mme PERRETIER Bénédicte, Mme ALBERT Julie, M. CHOMIENNE Matthieu, Mme DUBOURDIEU Catherine, Mme CERDAN Carole, M. GAGNEUX David.

Pouvoirs :

M. FLEUREAU Emmanuel a donné pouvoir à M. MARAIS Sébastien,
M. FOUCHE Philippe a donné pouvoir à Mme BLIN Christine,
M. BIGNAND Didier a donné pouvoir à Mme CERDAN Carole.

Absent excusé :

-

Secrétaire de séance : Mme LAMIRAULT Isabelle

DATE DE LA CONVOCAION

17 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE

17 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

DEL 037 151 019 / 2022 – 7.10

FINANCES : Garantie d'emprunt à hauteur de 50% VALLOIRE HABITAT – Projet « La Belle Epoque »

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
Vu l'article 2298 du code civil,
Vu le contrat de prêt N°132822 en annexe signé entre la société VALLOIRE HABITAT (Orléans), ci-après désigné l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignation,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 : Accord du garant

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1.003.000,00 Euros (Un million et trois mille Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLS - 5478278

- montant du prêt : 535.800,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- Durée du différé d'amortissement : 24 mois
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,53 points de base.
- Taux annuel de progressivité : - 1 %
- Double révisabilité

PLS FONCIER – 5478277

- montant du prêt : 763.000,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- Durée du différé d'amortissement : 24 mois
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,53 points de base.
- Taux annuel de progressivité : - 1 %
- Double révisabilité

PLS COMPLEMENTAIRE - 5478279

- montant du prêt : 707.200,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- Durée du différé d'amortissement : 24 mois
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,53 points de base.
- Taux annuel de progressivité : - 1 %
- Double révisabilité

Ce prêt est destiné au financement de l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 18 logements sociaux PLS dits « La Belle Epoque » situés à La Membrolle sur Choissille (37390).

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de la commune de La Membrolle-sur-Choissille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Valloire Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

La commune de La Membrolle-sur-Choissille s'engage à effectuer le paiement en lieu et place, sur simple notification de La Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre recommandée, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

La commune de La Membrolle-sur-Choisille s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

La commune de La Membrolle-sur-Choisille a un droit de réservation réglementaire, délégué par Tours Métropole Val de Loire, dans la limite des 20 % réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoir du signataire

Monsieur le Maire est autorisé au nom de la commune de La Membrolle-sur-Choisille à intervenir au contrat de prêt.

Pour extrait certifié conforme

La Membrolle-sur-Choisille, le 24 juin 2022

Le Maire,
Sébastien MARAIS





Extrait du Registre des Délibérations

Séance du jeudi 23 juin 2022

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le

27 JUN 2022
ID : 037-213701519-20220624-DEL037151020_22-DE

Le 23 juin 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisisse, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Maire.

Présents :

M. MARAIS Sébastien, Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, M. BONTEMPS Jean-Luc, Mme PARANTHOINE Nina, M. ESPITALIER David, M. JEANNIN Patrick, Mme LABOUE Florence, Mme VILLENEUVE PINET Catherine, Mme BLIN Christine, Mme BRION Anne, Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CORLAY-QUESTEL Sébastien, M. GISCLARD Stéphane, M. MENUDIER Sébastien, Mme PERRETIER Bénédicte, Mme ALBERT Julie, M. CHOMIENNE Matthieu, Mme DUBOURDIEU Catherine, Mme CERDAN Carole, M. GAGNEUX David.

Pouvoirs :

M. FLEUREAU Emmanuel a donné pouvoir à M. MARAIS Sébastien,
M. FOUCHE Philippe a donné pouvoir à Mme BLIN Christine,
M. BIGNAND Didier a donné pouvoir à Mme CERDAN Carole.

Absent excusé :

-

Secrétaire de séance : Mme LAMIRAULT Isabelle

DATE DE LA CONVOCATION

17 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE

17 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

DEL 037 151 020 / 2022 – 7.5

FINANCES : Vote des subventions 2022 aux associations

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu les demandes des associations,
Vu la Commission finances du 14 juin 2022,
Vu le rapport présenté,

27 JUIN 2022

Nom de l'association		Commune LMSC 2022
1	Harmonie/EMEDC Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 (M. GAGNEUX)	4 850,00 €
2	Coopérative scolaire maternelle Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0	1 200,00 €
3	Coopérative scolaire élémentaire Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0	1 125,00 €
4	Tennis Club Membrollais Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 (M. GAGNEUX)	1 350,00 €
5	FC2M Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0 (M. GAGNEUX intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote)	2 000,00 €
6	CSM Basket	Reporté
7	CSM Pétanque Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0	300,00 €
8	CSM Tennis de table Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0 (M. CORLAY-QUESTEL intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote)	2 200,00 €
9	CSM Cyclo Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0 (M. ESPITALIER intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote)	900,00 €
10	CSM Arqueleux Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0	150,00 €
11	CSM Gymnastique Volontaire Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0	500,00 €
12	Les blouses roses Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0	200,00 €
13	APE Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0 (M. CHOMIENNE intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote)	1 000,00 €

Décide

Article 1 : d'accorder des subventions aux associations pour l'année 2022 comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

	Nom de l'association	Commune LMSC 2022
1	Harmonie/EMEDC	4 850,00 €
2	Coopérative scolaire maternelle	1 200,00 €
3	Coopérative scolaire élémentaire	1 125,00 €
4	Tennis Club Membrollais	1 350,00 €
5	FC2M	2 000,00 €
6	CSM Basket	Reporté
7	CSM Pétanque	300,00 €
8	CSM Tennis de table	2 200,00 €
9	CSM Cyclo	900,00 €
10	CSM Arqueleux	150,00 €
11	CSM Gymnastique Volontaire	500,00 €
12	Les blouses roses	200,00 €
13	APE	1 000,00 €

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme
La Membrolle-sur-Choisille, le 24 juin 2022

Le Maire,
Sébastien MARAIS





Extrait du Registre des Délibérations
Séance du jeudi 23 juin 2022

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le **27 JUIN 2022**
ID : 037-213701519-20220624-DEC037151021_22-DE

Le 23 juin 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Maire.

Présents :

M. MARAIS Sébastien, Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, M. BONTEMPS Jean-Luc, Mme PARANTHOINE Nina, M. ESPITALIER David, M. JEANNIN Patrick, Mme LABOUE Florence, Mme VILLENEUVE PINET Catherine, Mme BLIN Christine, Mme BRION Anne, Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CORLAY-QUESTEL Sébastien, M. GISCLARD Stéphane, M. MENUJER Sébastien, Mme PERRETIER Bénédicte, Mme ALBERT Julie, M. CHOMIENNE Matthieu, Mme DUBOURDIEU Catherine, Mme CERDAN Carole, M. GAGNEUX David.

Pouvoirs :

M. FLEUREAU Emmanuel a donné pouvoir à M. MARAIS Sébastien,
M. FOUCHE Philippe a donné pouvoir à Mme BLIN Christine,
M. BIGNAND Didier a donné pouvoir à Mme CERDAN Carole.

Absent excusé :

-

Secrétaire de séance : Mme LAMIRAULT Isabelle

DATE DE LA CONVOCATION

17 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE

17 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

DEL 037 151 021 / 2022 – 7.8

FINANCES : Versement d'un fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire pour la réalisation de travaux de voirie 2022

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du Conseil municipal DEL 037 151 012 /2022 – 7.1 en date du 31 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget communal,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 : de verser un fonds de concours en investissement à Tours Métropole Val de Loire à hauteur de 250.000 € pour les travaux de voirie 2022 ;

Article 2 : que cette participation sera imputée à l'article 2046 du budget communal et que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

Pour extrait certifié conforme
La Membrolle-sur-Choisille, le 24 juin 2022

Le Maire,
Sébastien MARAIS



Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le

ID : 037-213701519-20220624-DEL037151022_22-DE

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du jeudi 23 juin 2022

Le 23 juin 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisisse, légalement convoqué, s'est rassemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Maire.

Présents :

M. MARAIS Sébastien, Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, M. BONTEMPS Jean-Luc, Mme PARANTHOINE Nina, M. ESPITALIER David, M. JEANNIN Patrick, Mme LABOUE Florence, Mme VILLENEUVE PINET Catherine, Mme BLIN Christine, Mme BRION Anne, Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CORLAY-QUESTEL Sébastien, M. GISCLARD Stéphane, M. MENUDIER Sébastien, Mme PERRETIER Bénédicte, Mme ALBERT Julie, M. CHOMIENNE Matthieu, Mme DUBOURDIEU Catherine, Mme CERDAN Carole, M. GAGNEUX David.

Pouvoirs :

M. FLEUREAU Emmanuel a donné pouvoir à M. MARAIS Sébastien,
M. FOUCHE Philippe a donné pouvoir à Mme BLIN Christine,
M. BIGNAND Didier a donné pouvoir à Mme CERDAN Carole.

Absent excusé :

-

Secrétaire de séance : Mme LAMIRAULT Isabelle

DATE DE LA CONVOCATION

17 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE

17 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

DEL 037 151 022 / 2022 – 7.8

FINANCES : Approbation d'une demande du fonds de concours de droit commun 2022 auprès de Tours Métropole Val de Loire pour la réhabilitation de la Salle des Fêtes

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les votes : POUR 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 : de solliciter le fonds de concours de droit commun 2022 auprès de Tours Métropole Val de Loire à hauteur de 47 713,00 € pour la réhabilitation de la Salle des Fêtes selon le plan de financement suivant :

Plan de financement
Rénovation de la Salle des Fêtes communale

DEPENSES HT		RECETTES	
Marché de Maîtrise d'œuvre	58 000 €	FDC plan climat 2020	30 126 €
Marchés de travaux	700 000 €	FDC droit commun 2021	47 713 €
		FD2 2022	187 875 €
		DETR 2022	100 000 €
		FDC droit commun 2022	47 713 €
		Autofinancement	344 573 €
TOTAL	758 000 €	TOTAL	758 000 €

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme
La Membrolle-sur-Choisille, le 24 juin 2022

Le Maire,
Sébastien MARAIS





Extrait du Registre des Délibérations
Séance du jeudi 23 juin 2022

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le

27 JUIN 2022

ID : 037-213701519-20220624-DEC037151023_22-DE

Le 23 juin 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisisse, légalement convoqué, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Maire.

Présents :

M. MARAIS Sébastien, Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, M. BONTEMPS Jean-Luc, Mme PARANTHOINE Nina, M. ESPITALIER David, M. JEANNIN Patrick, Mme LABOUE Florence, Mme VILLENEUVE PINET Catherine, Mme BLIN Christine, Mme BRION Anne, Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CORLAY-QUESTEL Sébastien, M. GISCLARD Stéphane, M. MENUDIER Sébastien, Mme PERRETIER Bénédicte, Mme ALBERT Julie, M. CHOMIENNE Matthieu, Mme DUBOURDIEU Catherine, Mme CERDAN Carole, M. GAGNEUX David.

DATE DE LA CONVOCATION

17 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE

17 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Pouvoirs :

M. FLEUREAU Emmanuel a donné pouvoir à M. MARAIS Sébastien,
M. FOUCHE Philippe a donné pouvoir à Mme BLIN Christine,
M. BIGNAND Didier a donné pouvoir à Mme CERDAN Carole.

Absent excusé :

-

Secrétaire de séance : Mme LAMIRAULT Isabelle

DEL 037 151 023 / 2022 – 1.1

COMMANDE PUBLIQUE : Attribution du marché de concession pour l'aménagement des « Hauts de Mazagran »

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.442-1, R.421-19, L.300-4 et suivants, R.300-4 à R.300-9 et R.300-12 à R.300-13 du Code de l'Urbanisme,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5,
Vu le Code de la commande publique, notamment sa troisième partie,
Vu le projet de la Commune concernant l'aménagement des Hauts de Mazagran,
Vu la création de la Commission municipale concession par délibération du 19 janvier 2022,
Vu les avis de la Commission Concession en date du 23 mai 2022, 02 juin 2022 et 08 juin 2022,
Vu le projet de traité de concession ci-après annexé et notamment le périmètre, le programme et le bilan financier prévisionnel qui figurent en annexe de ce projet de traité,
Considérant les enjeux et l'objectif de l'opération d'aménagement des Hauts de Mazagran rappelés dans l'exposé qui précède,
Considérant la proposition de Monsieur le Maire, Président de la Commission Concession de désigner comme concessionnaire de l'aménagement des Hauts de Mazagran la société SARL CONSEIL ET PATRIMOINE représentée par Monsieur Nicolas REGNIER,
Considérant l'avis favorable de la Commission Concession du 08 juin 2022,
Considérant que le traité ci-annexé, a pour objet de fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles le concessionnaire réalisera ses missions, sous le contrôle de la commune de la Membrolle-sur-Choisisse,

Considérant que les principales missions du concessionnaire seront les suivantes (extrait du projet de traité) :

- Il assumera la maîtrise foncière de la zone [..],
- Il procédera aux études nécessaires à la réalisation de l'opération [..],
- Il assurera l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération [...],
- Il réalisera tous les équipements concourant à l'opération d'aménagement et inhérents à son bon fonctionnement [..],
- Il assurera la commercialisation de l'opération dans les meilleures conditions, avec des moyens efficaces [..],
- Il devra rechercher toute subvention dont l'opération pourrait bénéficier [..],
- Il procédera à la clôture de l'opération [..],

Considérant que ces missions pourront être modifiées et/ou complétées par avenant au traité pour tenir compte des évolutions qui seraient apportées à l'opération d'aménagement,

Considérant que selon les dispositions de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, la concession d'aménagement précise les obligations de chacune des parties, notamment :

- L'objet du contrat, sa durée et les conditions dans lesquelles il peut éventuellement être prorogé ou modifié,
- Les conditions de rachat, de résiliation ou de déchéance par le concédant, ainsi que, éventuellement, les conditions et les modalités d'indemnisation du concessionnaire,
- Les modalités de la participation financière du concédant, qui peut prendre la forme d'apports en nature,
- Le montant total de cette participation et s'il y a lieu, sa répartition en tranches annuelles,
- Les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant, et le contenu du compte-rendu financier qui devra être fourni chaque année par le concessionnaire et soumis à l'organe délibérant du concédant,

Considérant que la concession d'aménagement est d'une durée de 7 ans et qu'elle peut être prolongée par voie d'avenant,

Considérant que les charges supportées par l'aménageur pour la réalisation de l'opération sont couvertes par les produits à provenir des cessions ou des concessions d'usages et des locations de terrains ou d'immeubles bâtis, ainsi que des produits financiers,

Considérant que le bilan prévisionnel de la concession est annexé au traité de concession et détaille l'ensemble des postes de dépenses et de recettes,

Vu les votes : POUR 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

- Article 1 : d'attribuer la concession d'aménagement des Hauts de Mazagran à la société SARL CONSEIL ET PATRIMOINE représentée par Monsieur Nicolas REGNIER dont le siège social est au 52 Avenue du Gatinais BP N°34 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE,
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à mener les négociations pour la rédaction du traité de concession avec la société retenue,
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le traité de concession des Hauts de Mazagran avec le concessionnaire retenu,
- Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tous actes, formalités et à signer tous documents afférents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente.

Pour extrait certifié conforme

La Membrolle-sur-Choisille, le 24 juin 2022

Le Maire,
Sébastien MARAIS





Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le

ID : 037-213701519-20220617-DEL037151024_22-DE

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du jeudi 23 juin 2022

Le 23 juin 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est rassemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Maire.

Présents :

M. MARAIS Sébastien, Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, M. BONTEMPS Jean-Luc, Mme PARANTHOINE Nina, M. ESPITALIER David, M. JEANNIN Patrick, Mme LABOUE Florence, Mme VILLENEUVE PINET Catherine, Mme BLIN Christine, Mme BRION Anne, Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CORLAY-QUESTEL Sébastien, M. GISCLARD Stéphane, M. MENUDIER Sébastien, Mme PERRETIER Bénédicte, Mme ALBERT Julie, M. CHOMIENNE Matthieu, Mme DUBOURDIEU Catherine, Mme CERDAN Carole, M. GAGNEUX David.

DATE DE LA CONVOCAATION

17 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE

17 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Pouvoirs :

M. FLEUREAU Emmanuel a donné pouvoir à M. MARAIS Sébastien,
M. FOUCHE Philippe a donné pouvoir à Mme BLIN Christine,
M. BIGNAND Didier a donné pouvoir à Mme CERDAN Carole.

Absent excusé :

-

Secrétaire de séance : Mme LAMIRAULT Isabelle

DEL 037 151 024 / 2022 – 9.1

ENFANCE : Révision du règlement intérieur de la cantine scolaire

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2022,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme

La Membrolle-sur-Choisille, le 24 juin 2022

Le Maire,
Sébastien MARAIS





Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le

27 JUN 2022

Extrait du Registre des Délibérations

ID : 037-213701519-20220624-DEL037151025_22-DE

Séance du jeudi 23 juin 2022

Le 23 juin 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Maire.

Présents :

M. MARAIS Sébastien, Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, M. BONTEMPS Jean-Luc, Mme PARANTHOINE Nina, M. ESPITALIER David, M. JEANNIN Patrick, Mme LABOUE Florence, Mme VILLENEUVE PINET Catherine, Mme BLIN Christine, Mme BRION Anne, Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CORLAY-QUESTEL Sébastien, M. GISCLARD Stéphane, M. MENUDIER Sébastien, Mme PERRETIER Bénédicte, Mme ALBERT Julie, M. CHOMIENNE Matthieu, Mme DUBOURDIEU Catherine, Mme CERDAN Carole, M. GAGNEUX David.

Pouvoirs :

M. FLEUREAU Emmanuel a donné pouvoir à M. MARAIS Sébastien,
M. FOUCHE Philippe a donné pouvoir à Mme BLIN Christine,
M. BIGNAND Didier a donné pouvoir à Mme CERDAN Carole.

Absent excusé :

-

Secrétaire de séance : Mme LAMIRAULT Isabelle

DATE DE LA CONVOCATION

17 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE

17 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

DEL 037 151 025 / 2022 – 9.1

ENFANCE : Révision du règlement intérieur de la garderie scolaire

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur de la garderie scolaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2022,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme

La Membrolle-sur-Choisille, le 24 juin 2022

Le Maire,
Sébastien MARAIS



Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché

27 JUN 2022

ID: 037-213701519-20220624-DEL037151026_22-DE

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du jeudi 23 juin 2022

Le 23 juin 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisisse, légalement convoqué, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Maire.

Présents :

M. MARAIS Sébastien, Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, M. BONTEMPS Jean-Luc, Mme PARANTHOINE Nina, M. ESPITALIER David, M. JEANNIN Patrick, Mme LABOUE Florence, Mme VILLENEUVE PINET Catherine, Mme BLIN Christine, Mme BRION Anne, Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CORLAY-QUESTEL Sébastien, M. GISCLARD Stéphane, M. MENUDIER Sébastien, Mme PERRETIER Bénédicte, Mme ALBERT Julie, M. CHOMIENNE Matthieu, Mme DUBOURDIEU Catherine, Mme CERDAN Carole, M. GAGNEUX David.

Pouvoirs :

M. FLEUREAU Emmanuel a donné pouvoir à M. MARAIS Sébastien,
M. FOUCHE Philippe a donné pouvoir à Mme BLIN Christine,
M. BIGNAND Didier a donné pouvoir à Mme CERDAN Carole.

Absent excusé :

-

Secrétaire de séance : Mme LAMIRAULT Isabelle

DATE DE LA CONVOCATION

17 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE

17 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

DEL 037 151 026 / 2022 – 9.1

ENFANCE : Révision du règlement intérieur de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} septembre 2022,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme

La Membrolle-sur-Choisisse, le 24 juin 2022

Le Maire,
Sébastien MARAIS





Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le

27 JUIN 2022
ID : 037-213701519-20220624-DEL037151027_22-DE

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du jeudi 23 juin 2022

Le 23 juin 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est rassemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Maire.

Présents :

M. MARAIS Sébastien, Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, M. BONTEMPS Jean-Luc, Mme PARANTHOINE Nina, M. ESPITALIER David, M. JEANNIN Patrick, Mme LABOUE Florence, Mme VILLENEUVE PINET Catherine, Mme BLIN Christine, Mme BRION Anne, Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CORLAY-QUESTEL Sébastien, M. GISCLARD Stéphane, M. MENUDIER Sébastien, Mme PERRETIER Bénédicte, Mme ALBERT Julie, M. CHOMIENNE Matthieu, Mme DUBOURDIEU Catherine, Mme CERDAN Carole, M. GAGNEUX David.

Pouvoirs :

M. FLEUREAU Emmanuel a donné pouvoir à M. MARAIS Sébastien,
M. FOUCHE Philippe a donné pouvoir à Mme BLIN Christine,
M. BIGNAND Didier a donné pouvoir à Mme CERDAN Carole.

Absent excusé :

-

Secrétaire de séance : Mme LAMIRAULT Isabelle

DATE DE LA CONVOCAATION

17 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE

17 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

DEL 037 151 027 / 2022 – 9.1

ENFANCE : Approbation du projet éducatif de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 : d'approuver le projet éducatif 2022-2027 l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} septembre 2022,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme

La Membrolle-sur-Choisille, le 24 juin 2022

Le Maire,
Sébastien MARAIS



Extrait du Registre des Délibérations

Séance du jeudi 23 juin 2022

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le

27 JUN 2022
ID : 037-213701519-20220624-DEL037151028_22-DE

Le 23 juin 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Maire.

Présents :

M. MARAIS Sébastien, Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, M. BONTEMPS Jean-Luc, Mme PARANTHOINE Nina, M. ESPITALIER David, M. JEANNIN Patrick, Mme LABOUE Florence, Mme VILLENEUVE PINET Catherine, Mme BLIN Christine, Mme BRION Anne, Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CORLAY-QUESTEL Sébastien, M. GISCLARD Stéphane, M. MENUJER Sébastien, Mme PERRETIER Bénédicte, Mme ALBERT Julie, M. CHOMIENNE Matthieu, Mme DUBOURDIEU Catherine, Mme CERDAN Carole, M. GAGNEUX David.

Pouvoirs :

M. FLEUREAU Emmanuel a donné pouvoir à M. MARAIS Sébastien,
M. FOUCHE Philippe a donné pouvoir à Mme BLIN Christine,
M. BIGNAND Didier a donné pouvoir à Mme CERDAN Carole.

Absent excusé :

-

Secrétaire de séance : Mme LAMIRAULT Isabelle

DATE DE LA CONVOCATION

17 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE

17 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

DEL 037 151 028 / 2022 – 9.1

ENFANCE : Révision du règlement intérieur de la structure multi-accueil

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur de la structure multi-accueil applicable à compter du 1^{er} septembre 2022,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme

La Membrolle-sur-Choisille, le 24 juin 2022

Le Maire,
Sébastien MARAIS



Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le

ID : 037-213701519-20220624-DEL037151029_22-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 23 juin 2022

Le 23 juin 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est rassemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Maire.

Présents :

M. MARAIS Sébastien, Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, M. BONTEMPS Jean-Luc, Mme PARANTHOINE Nina, M. ESPITALIER David, M. JEANNIN Patrick, Mme LABOUE Florence, Mme VILLENEUVE PINET Catherine, Mme BLIN Christine, Mme BRION Anne, Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CORLAY-QUESTEL Sébastien, M. GISCLARD Stéphane, M. MENUJER Sébastien, Mme PERRETIER Bénédicte, Mme ALBERT Julie, M. CHOMIENNE Matthieu, Mme DUBOURDIEU Catherine, Mme CERDAN Carole, M. GAGNEUX David.

Pouvoirs :

M. FLEUREAU Emmanuel a donné pouvoir à M. MARAIS Sébastien,
M. FOUCHE Philippe a donné pouvoir à Mme BLIN Christine,
M. BIGNAND Didier a donné pouvoir à Mme CERDAN Carole.

Absent excusé :

-

Secrétaire de séance : Mme LAMIRAULT Isabelle

DATE DE LA CONVOCATION

17 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE

17 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

DEL 037 151 029 / 2022 – 9.1

ENFANCE : Approbation du projet pédagogique de la structure multi-accueil

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 : d'approuver le projet pédagogique de la structure multi-accueil applicable à compter du 1^{er} septembre 2022,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme
La Membrolle-sur-Choisille, le 24 juin 2022

Le Maire,
Sébastien MARAIS

Le 23 juin 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est rassemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Maire.

Présents :

M. MARAIS Sébastien, Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, M. BONTEMPS Jean-Luc, Mme PARANTHOINE Nina, M. ESPITALIER David, M. JEANNIN Patrick, Mme LABOUE Florence, Mme VILLENEUVE PINET Catherine, Mme BLIN Christine, Mme BRION Anne, Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CORLAY-QUESTEL Sébastien, M. GISCLARD Stéphane, M. MENUDIER Sébastien, Mme PERRETIER Bénédicte, Mme ALBERT Julie, M. CHOMIENNE Matthieu, Mme DUBOURDIEU Catherine, Mme CERDAN Carole, M. GAGNEUX David.

Pouvoirs :

M. FLEUREAU Emmanuel a donné pouvoir à M. MARAIS Sébastien,
M. FOUCHE Philippe a donné pouvoir à Mme BLIN Christine,
M. BIGNAND Didier a donné pouvoir à Mme CERDAN Carole.

Absent excusé :

-

Secrétaire de séance : Mme LAMIRAULT Isabelle

DATE DE LA CONVOCATION

17 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE

17 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

DEL 037 151 030 / 2022 – 3.1

DOMAINE ET PATRIMOINE : Acquisition de la parcelle AL0093 auprès de M. et Mme PERCHAUD

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,
Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

- Article 1 : d'acquérir la parcelle AL0093 d'une contenance de 589 m² auprès de M. et Mme PERCHAUD,
- Article 2 : décide que l'acquisition par la commune se fera au prix de 8.000,00 € hors frais d'acte et de bornage,
- Article 3 : décide que les frais d'acte et de bornage seront supportés par la commune,
- Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme
La Membrolle-sur-Choisille, le 24 juin 2022



Le Maire,
Sébastien MARAIS

